

TARIF OFFICIEL
DES TAUX DE COMMISSIONS ET HONORAIRES

VENTES

- Sur immeuble d'habitation ou professionnel
- (TVA 20 % comprise) :

Prix principal de vente par tranche :

Jusqu'à 50 000 €	8 %
De 50 000 € à 120 000 €	7 %
De 120 000 € à 250 000 €	6 %
Au-delà de 250 000 €	5 %

- Sur immeubles commerciaux, industriels ou sur fonds de commerce :

Acquéreurs	2 % sur le prix (TVA en plus)
Vendeurs	5 % sur le prix (TVA en plus)

(sauf conventions contraires)

LOCATION - TRANSACTION - SYNDIC - GERANCE